

Gaz N°	Electri cité n°	Prestation	Prix au 1er août 2023, en €HT (TVA à ajouter 20%)		
			Option T1 ou T2, ou fréquence à relevé trimestriel	Option T3, T4 ou TP, ou fréquence à relevé non trimestriel	
111	2	Mise en service sans déplacement (Mise en service sur raccordement existant)		11,62	
121 et 112	1	Mise en service avec déplacement	Première mise en service avec intervention	42,63	174,62
	2		Mise en service installation existante avec pose compteur de débit maximum 16 m3/h	24,31	
			Mise en service installation existante avec pose compteur de débit maximum supérieur à 16 m3/h	42,63	111,78
211 et 212		Coupure à la demande du client		32,16	193,51
221 et 222		Dépose du compteur	tout débit de compteur		
			débit maximum ≤ 160 m3/h		431,67
			débit maximum > 160 m3/h		759,16
231 et 232		Rétablissement à la suite d'une coupure à la	sans repose des équipements de comptage	32,16	193,51
			avec repose des équipements de comptage de débit maximum ≤ 160 m3/h		431,67
			avec repose des équipements de comptage de débit maximum > 160 m3/h		759,16
311 et 312		Changement de tarif d'acheminement et/ou changement de fréquence de relève	Changement de tarif acheminement avec conservation de la fréquence de relève	Non facturé ou Relève spéciale	
			Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement	193,51	Sur devis
411 et 412	11 et 12	Coupure pour impayés		48,08	129,63
421 et 422	11 et 12	Prise de Règlement		48,08	129,63
431 et 432	13	Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé		-	151,84
511 et 512	15	Relève spécial pour changement de fournisseur		28,52	Non facturé
521 et 522	15	Relève spécial		28,52	63,51
531 et 532		Vérification de données de comptage sans déplacement		14,95	14,95
541 et 542		Vérification de données de comptage avec déplacement		49,15	116,09
551 et 552		Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion		96,14	96,14
621 et 632		Changement de compteur gaz	débit maximum ≤ 16 m3/h	71,86	
			débit maximum > 16 m3/h et ≤ 160 m3/h	431,67	431,67
			débit maximum > 160 m3/h		759,16
631		Changement de porte de coffret		36,47	
641 et 622	17	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage		307,30	307,30
711 et 712	47	Etude technique	sans déplacement	Sur devis	
			avec déplacement	Sur devis	
811 et 812		Réalisation de raccordement	débit maximum ≤ 6 et 10 m3/h, branchement seul hors extension sur devis (option T1)	Sur devis	
			débit maximum ≤ 6 et 10 m3/h, branchement seul ou avec extension inférieure ou égale à 35 mètres. Extension de plus de 35 mètres, le forfait est augmenté du devis. (option T2)	Sur devis	
			débit maximum > 10 m3/h	Sur devis	
821 et 822		Modification, suppression ou déplacement de branchement		Sur devis	
911 et 912	28	Déplacement sans intervention		28,52	108,99
921 et 922	27	Frais de dédit pour annulation tardive		16,25	27,93
931 et 932	52	Duplicata	par document ou fichier	13,73	13,73
941 et 942	49	Enquête		28,52	94,98
951 et 952	51	Déplacement d'un agent assermenté		421,94	516,89
E	26	Supplément Express		34,19	55,87
E	29	Majoration hors heures ouvrées		60,32	60,32

Conformément à la délibération CRE du 12 mai 2022 n°2022-215, les prix de certaines prestations payantes d'ESS sont alignés sur ceux du catalogue de prestations en électricité.

Le seuil T1/T2 est abaissé de 6MWh à 4MWh au 1er août 2022 (source délibération de la CRE du 23 janvier 2020 n°2020-010).